



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Conseillers en exercice : 27	Présents : 20	Votants : 26
-------------------------------------	----------------------	---------------------

Présent.es :

Pascal ROSELIER *Maire*, Marie-Christine TALMONT, Didier LE GAILLARD, Marie-Pierre PICAUT, Franck LORIC, Aurélia MINNEBOIS, Philippe JEGADO *les adjoints*, Jean-Pierre RIQUELME, Mikaël MARZIN, Stéphanie LE TOQUIN, Marie-Paule LE CLAINCHE, Anne-Marie CADIO, Ghislain CANTE, Sandrine LE GAL, Tristan CAMPS, Virginie LE CORNEC, Yoann LE FICHER, Yoann HEMON, Sylvain GAUTIER, Valentine MARTIN,

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :

Nathalie PICAUD à Marie-Pierre PICAUT
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT
David L'HINGUERAT à Mikaël MARZIN
Karine LE NET à Didier LE GAILLARD
Morgane LE TOHIC à Franck LORIC
Patrice LE BLAY à Yoann LE FICHER

Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :

Simon LE METAYER

Secrétaire de séance : Tristan CAMPS

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mai 2026

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260717-PV05_06_2026-DE

1 Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2026

2 Finances

Révision des modalités d'application et de calcul des baux précaires ;

Révision des modalités d'application et de calcul de la participation communale auprès des écoles.

3 Ressources Humaines

Mise en place du Contrat d'Engagement Éducatif (CEE).

4 Aménagement Foncier Urbanisme

Cession de parcelles - Lotissement la Clé des Champs ;

Acquisition de parcelle – Consort LE BOT et la Commune ;

Échange de parcelles - découpage foncier entre le consort LAMOUR et la Commune.

5 Administration Générale

Modulation de la délibération « indemnités des élus » ;

Projet d'aménagement du cœur de Bourg et réhabilitation du Presbytère -

Déplacement de la statue située à proximité du presbytère ;

Désignation d'un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de la communauté de communes ;

Proposition de liste des commissaires à la communauté de communes – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

6 Questions diverses

Appel Nominal et Rappel de l'Ordre du Jour

Rapporteur : Pascal ROSELIER

M. le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Après vérification du quorum, il déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point non inscrit à l'ordre du jour, relatif à l'actualisation des modalités de prise en charge des frais de formation « babysitting » par la commune.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Pascal ROSELIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-15, L.2121-21 et L.5211-1 ;

Considérant que M. le Maire de séance propose la candidature de M. Tristan CAMPS à cette fonction ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- ***DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret ;***
- ***DE NOMMER Tristan CAMPS, secrétaire de séance.***

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 avril 2026**Rapporteur : Pascal ROSELIER**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15 ;

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre ;

Après avoir entendu lecture du Maire ;

Celui-ci n'appelant aucune modification de la part du Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 annexé à la délibération.**

Révision des conditions financières des baux précaires communaux**Délibération n°2026_42***Nom.Actes (7.1)*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025_73 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2025 relative au renouvellement des baux précaires agricoles sur les parcelles communales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2025 relatif à l'indice national des fermages applicable pour la campagne 2025-2026 ;

Vu la politique communale de gestion et de valorisation des réserves foncières ;

Vu les conventions de mise à disposition de terrains agricoles consenties à titre précaire aux exploitants agricoles ;

Considérant que la commune de Moréac est propriétaire de parcelles agricoles constituant des réserves foncières destinées à des projets d'aménagement futurs ;

Considérant que ces parcelles sont actuellement mises à disposition d'exploitants agricoles dans le cadre de baux précaires ;

Considérant que le Conseil municipal a précédemment validé un principe de mise à disposition sur une durée de trois années avec une troisième année sans redevance ;

Considérant qu'il convient de préciser et d'actualiser les conditions financières applicables à ces occupations temporaires dans un objectif de cohérence et de lisibilité de la politique foncière communale ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place une redevance forfaitaire d'occupation dégressive et temporaire ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

La commune est propriétaire de plusieurs parcelles agricoles acquises en tant que réserves foncières. Dans l'attente de leur affectation définitive, ces terrains sont mis à disposition d'exploitants agricoles sous forme de baux précaires.

Afin d'assurer une gestion cohérente et adaptée des conditions financières d'occupation, il est proposé de réviser les modalités de redevance applicables à ces conventions.

Article 1 – Maintien du dispositif

Confirme le maintien du dispositif de mise à disposition des parcelles de baux précaires agricoles.

Article 2 – Redevance d'occupation

Décide de fixer la redevance d'occupation des terrains communaux comme suit :

- Année 1 : 255 € par hectare
- Année 2 : 255 € par hectare
- Année 3 : 0 € par hectare (exonération exceptionnelle)

Article 3 – Nature de la redevance

Précise que cette redevance constitue une modalité forfaitaire d'occupation temporaire, indépendante du régime juridique du fermage au sens du Code rural et de la pêche maritime, en raison du caractère précaire des occupations consenties.

Article 4 – Dispositions antérieures

Les autres dispositions de la délibération n°2025_73 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2025 demeurent inchangées jusqu'au 31 août 2026.

Il est précisé que les modalités financières liées à l'indice national des fermages s'appliquent comme suit :

- pour la période du **1er septembre 2025 au 31 août 2026**, selon l'indice national des fermages en vigueur pour cette période ;
- puis, à compter du **1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2027**, selon le nouvel indice national des fermages publié en août 2026, appliqué à la **redevance forfaitaire de référence fixée à 255 € par hectare pour la seule période concernée**.

Il est rappelé que cette redevance constitue une redevance d'occupation du domaine privé communal, fixée à titre forfaitaire et précaire, et ne relève pas du régime juridique du fermage au sens du Code rural et de la pêche maritime, nonobstant son indexation sur l'indice national des fermages utilisée à titre de référence d'évolution.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 1er septembre 2026.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER la révision des conditions financières applicables aux baux précaires agricoles portant sur les parcelles communales, telles que définies aux articles 1 à 5 de la présente délibération ;**
- **DE FIXER la redevance d'occupation des terrains communaux comme suit :
Année 1 : 255 € par hectare
Année 2 : 255 € par hectare
Année 3 : 0 € par hectare (exonération exceptionnelle) ;**
- **DE PRÉCISER que cette redevance constitue une redevance forfaitaire d'occupation temporaire, indépendante du régime du fermage, compte tenu du caractère précaire des mises à disposition ;**
- **DE MAINTENIR les autres dispositions de la délibération n°2025_73 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2025 non modifiées par la présente, lesquelles demeurent applicables jusqu'au 31 août 2026 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Révision des modalités d'application et de calcul de la participation
des écoles
Délibération n°2026_43
Nom.Actes (7.1)**

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260717-PV05_06_2026-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026_01 du Conseil municipal en date du 13 février 2026 relative à la fixation de la participation communale de l'année 2026 pour l'école privée Saint Cyr ;

Considérant que la délibération n°2026_01 prévoyait, concernant les subventions pour fournitures et manuels scolaires, l'application d'un taux d'évolution de 1,4 %, correspondant au taux d'inflation N-1 (0,9 %) majoré de 0,5 %, cette majoration étant conditionnée à un taux d'inflation inférieur ou égal à 1,5 %.

Considérant qu'il convient de faire évoluer ce principe afin de retenir désormais, pour les prochains exercices, le taux d'inflation annuelle réelle publié par l'INSEE comme seule référence d'actualisation ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier uniquement les modalités d'évolution applicables aux subventions relatives aux fournitures et manuels scolaires prévues dans la délibération n°2026_01.

Il est ainsi proposé que, pour les prochains exercices, le taux d'évolution appliqué à ces subventions corresponde exclusivement au taux d'inflation annuelle réelle N-1 publié par l'INSEE, sans application de la majoration complémentaire.

Les autres dispositions de la délibération n°2026_01 demeurent inchangées.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité par un vote à main levée :

- **DE MODIFIER les modalités d'évolution des subventions pour fournitures et manuels scolaires prévues dans la délibération n°2026_01 ;**
- **DE RETENIR, désormais, pour les prochains exercices, le taux d'inflation annuelle N-1 publié par l'INSEE comme seule référence d'actualisation ;**
- **DE SUPPRIMER la majoration complémentaire ;**
- **DE PRÉCISER que les autres dispositions de la délibération n°2026_01 demeurent inchangées ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Recrutement d'animateurs dans le cadre de séjours de vacances – mise en place du
Contrat d'Engagement Éducatif
Délibération n°2026_44
Nom.Actes (4.2)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.432-1 et suivants relatifs au Contrat d'Engagement Éducatif ;

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif au CEE,

Considérant que la commune de Moréac organise ou participe à des activités éducatives et d'animation nécessitant du personnel d'encadrement ;

Considérant que le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) constitue un dispositif adapté pour le recrutement d'animateurs ou d'encadrants exerçant à titre non permanent des fonctions éducatives auprès de mineurs ;

Considérant qu'il convient de permettre le recours à ce dispositif afin de répondre aux besoins saisonniers ou occasionnels du service enfance-jeunesse ;

Considérant que la rémunération des agents recrutés dans le cadre du Contrat d'Engagement Éducatif est fixée par délibération distincte du Conseil municipal en vigueur ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Le recours au Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) permet le recrutement d'agents contractuels afin d'assurer des fonctions d'animation et d'encadrement dans le cadre des accueils collectifs de mineurs, des séjours ou des activités organisées par la commune.

Ce dispositif est particulièrement adapté pour répondre aux besoins ponctuels et saisonniers du service enfance-jeunesse.

Les conditions de recrutement, d'organisation et de rémunération seront fixées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives au Contrat d'Engagement Éducatif.

Il est donc proposé de mettre en place ce dispositif au sein de la commune.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER la mise en place du Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) au sein des services de la commune ;**
- **D'AUTORISER le recours à des CEE pour les besoins liés aux activités d'animation, d'encadrement et d'accueil de mineurs ;**
- **DE PRÉCISER que la rémunération des agents recrutés dans le cadre du Contrat d'Engagement Éducatif est fixée par délibération distincte du Conseil municipal en vigueur ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Cession de parcelles – Lotissement « Résidence de la Clé des Champs »

Délibération n°2026_45

Nom.Actes (3.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis des services des Domaines en date des 10 septembre 2025, 10 décembre 2025, 30 mars 2026 et 15 mai 2026, fixant la valeur vénale de différents lots, assortis d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu le budget annexe du lotissement communal « Résidence de la Clé des Champs » ;

Vu la délibération n°2016_09_16_04 du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260717-PV05_06_2026-DE

Vu la délibération n°2021_04_09_03 du Conseil Municipal du 9 avril 2021 portant création du budget annexe et dénomination du lotissement « Résidence de la Clé des Champs » ;

Vu la délibération n°2021_12_17_10 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 fixant le prix de vente initial des lots ;

Vu la délibération n°2024_29_08_04 du Conseil Municipal en date du 29 août 2024 révisant le prix de vente des lots situés en zone 1AUb (réf : PLU 2016) ;

Vu la délibération n°2024_27_09_15 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2024 fixant le prix de vente des lots en zone Na (réf : PLU 2016) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) approuvé en conseil communautaire le 27 novembre 2025 ;

Vu les plans de bornage établis par la société COGEO ;

Considérant que les terrains du lotissement « Résidence de la Clé des Champs » ont été bornés et que plusieurs lots font désormais l'objet de réservations par des acquéreurs ;

Considérant qu'il convient de concrétiser les ventes desdits lots au prix de **40,00 € TTC/m² en zone Na** et de **80,00 € TTC/m² en zone 1AUb**, TVA sur marge incluse ;

Considérant que la cession initiale des lots n°18 auprès de M. GUILLEMET et Mme GUILLEMET-LANOE ; n°23 auprès de Mme NICOLLE Harmony-Thi ; n°25 auprès de Mr BOUSELM ; n°29 auprès de Mr LOHEZIC ; N'a pas pu être finalisée pour désistement et que le lot peut désormais être proposé à d'autres acquéreurs ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, Adjoint délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme, présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des nouveaux acquéreurs pour les lots concernés, ci-après :

Numéro de lot	Acquéreur	Parcelle 1AUb	Surface	Parcelle Na	Surface	Superficie totale
2	Mr KERVICHE	XT 119	447 m ²			447 m ²
3	Mr LAZARZ	XT 120	435 m ²			435 m ²
4	Mr LIGONY et Mme TALMON QUILLERÉ	XT 121	426 m ²			426 m ²
5	Mr BORDEIANU et Mme CRETU	XT 122	491 m ²			491 m ²
9	Mr THULLIER et Mme CONAN	XT 126	417 m ²			417 m ²
11	Mme SAUNIER	XT 128	303 m ²			303 m ²
23	Mr PERON et Mme JAN	XT 140	312 m ²			312 m ²
25	Mme LE GUEVEL	XT 142	310 m ²			310 m ²
29	Mr CHAUVIN	XT 147	325 m ²	XT 148	52 m ²	377 m ²
34	Mr et Mme ANDRE	XT 157	421 m ²	XT 158	53 m ²	474 m ²

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, la levée :

- **D'ANNULER la cession des lots n°18 auprès de M. GUILLEMET-LANOE ; n°23 auprès de Mme NICOLLE Harmony-Thi ; n°25 auprès de Mr BOUSELM ; n°29 auprès de Mr LOHEZIC ;**
- **D'APPROUVER la cession des lots du lotissement « Résidence de la Clé des Champs » aux nouveaux acquéreurs conformément au tableau précité, au prix de 40,00 € TTC/m² en zone Na et de 80,00 € TTC/m² en zone 1Aub, TVA sur marge incluse ;**
- **DE DÉCLARER que tous les frais afférents à la mutation de chaque lot (acte notarié, etc.) sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes authentiques de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260717-PV05_06_2026-DE

Acquisition de parcelles – Consort LE BOT & la Commune
Délibération n°2026_46
Nom.Actes (3.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune de Moréac s'inscrit dans une démarche de requalification et de développement du centre-bourg, notamment à travers le projet d'aménagement du cœur de bourg et la réhabilitation de l'ancien presbytère ;

Considérant que la maîtrise foncière constitue un préalable nécessaire à la mise en œuvre de ces projets d'aménagement d'intérêt général ;

Considérant que l'acquisition de parcelles appartenant aux Consorts LE BOT s'inscrit dans cette stratégie foncière communale ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, adjoint délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme présente le rapport suivant :

1. Contexte de l'opération

Dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de bourg, la commune a conventionné en janvier 2025 avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPFB). Elle a engagé une démarche visant à sécuriser la maîtrise foncière de secteurs stratégiques du centre-bourg, dont la parcelle cadastrée **AB 468**, située rue du Calvaire / rue Auguste Brizeux, en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général.

Cette parcelle a fait l'objet d'une procédure d'état d'abandon manifeste engagée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, afin de permettre, le cas échéant, une acquisition publique facilitée et la mise en œuvre du projet d'aménagement.

2. Rappel de la procédure

- 20 juin 2025 : établissement du procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste et notification aux Consorts LE BOT, affichage et publicité légale ;
- 18 novembre 2025 : établissement du procès-verbal définitif en l'absence de régularisation ;
- 19 décembre 2025 : délibération du conseil municipal constatant l'état d'abandon manifeste et engageant la poursuite de la procédure au profit de l'EPFB ;
- Du 9 mars au 10 avril 2026 : mise à disposition du public du dossier d'acquisition publique.

3. Accord amiable et sécurisation foncière

Parallèlement à cette procédure, une solution amiable a été trouvée et a permis l'aboutissement d'un accord entre les Consorts LE BOT, des acquéreurs de Moréac.

Cet accord permet :

- la cession de la parcelle **AB 469** à des acquéreurs privés en vue de la réhabilitation d'une maison d'habitation ;
- la cession de la parcelle **AB 468** à la commune, permettant de sécuriser la maîtrise foncière du projet communal.

Cette solution permet d'éviter le recours à une procédure d'expropriation et de garantir une mise en œuvre rapide et concertée du projet d'aménagement.

4. Objet de la délibération

La commune de Moréac souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle suivante :

- **AB 468**, d'une superficie de **150 m²**.

Cette acquisition est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du cœur de bourg et à la constitution d'une réserve foncière cohérente pour les aménagements futurs.

Après négociation avec les propriétaires, un accord est intervenu sur les conditions de cession.

La transaction est envisagée pour un montant de **9 000 €**, hors frais d'acte et de notaire, lesquels seront à la charge de la commune.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 468, d'une superficie de 150 m², appartenant aux Consorts LE BOT ;**
- **DE FIXER le prix d'acquisition à 9 000 € ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent à cette acquisition ;**
- **DE PRÉCISER que les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la commune ;**
- **DE DIRE que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal 2026.**

Échange de parcelles – Consorts LAMOUR & la Commune

Délibération n°2026_47

Nom.Actes (3.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'accord écrit des Consorts LAMOUR en date du 23/12/2025 ;

Considérant que la commune de Moréac s'inscrit dans une démarche de requalification et de développement du centre-bourg, notamment à travers le projet d'aménagement du cœur de bourg et la réhabilitation de l'ancien presbytère ;

Considérant que la maîtrise foncière constitue un préalable nécessaire à la mise en œuvre de ces projets d'aménagement d'intérêt général ;

Considérant que l'échange de parcelles avec les Consorts LAMOUR permet d'améliorer l'organisation foncière du secteur concerné et de faciliter les futurs aménagements communaux ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le 20/07/2026
ID : 056-215601402-20260717-PV05_06_2026-DE

Considérant que cette opération foncière présente un intérêt pour les deux parties ;

Ceci étant exposé,

Monsieur Franck LORIC, adjoint délégué à l'aménagement, au foncier et à l'urbanisme présente le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de bourg et de la réhabilitation de l'ancien presbytère, la commune de Moréac souhaite procéder à un échange de parcelles avec les Consorts LAMOUR.

Cette opération foncière prend la forme d'un échange de parcelles entre les Consorts LAMOUR et la commune de Moréac. Elle permettra de rationaliser l'organisation foncière du secteur concerné et de faciliter la mise en œuvre des futurs aménagements liés à la requalification du centre-bourg.

Parcelles cédées par les Consorts LAMOUR à la commune :

- AB n°1053 d'une superficie de 24 m² ;

Parcelles cédées par la commune aux Consorts LAMOUR :

- AB n°1048 d'une superficie de 24 m².

Après échanges entre les parties, un accord est intervenu sur les conditions de cet échange foncier.

Les frais d'acte et de notaire liés à cet échange seront pris en charge par la commune.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER l'échange de parcelles entre les Consorts LAMOUR et la commune de Moréac selon les modalités exposées ci-dessus et conformément au plan cadastral ci-annexé identifiant les parcelles concernées ;**
- **DE DIRE que les écritures patrimoniales correspondantes seront réalisées sur le budget communal ;**
- **DE PRÉCISER que les frais d'acte et de notaire seront à la charge de la commune ;**
- **DE DIRE que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal 2026 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tout document au présent échange foncier.**

Modulation de la délibération n°2026_12 du 20 mars 2026 – répartition de l'enveloppe indemnitaire globale et inclusion des conseillers municipaux

Délibération n°2026_48

Nom.Actes (7.1)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 (indemnités) et L.2123-12 à L.2123-14 (formation) ;

Vu la délibération n°2026_12 du 20 mars 2026 fixant l'enveloppe indemnitaire globale de la commune et les indemnités du Maire et des Adjointes ;

Vu le budget principal 2026 ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale de la commune mensuel ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260717-PV05_06_2026-DE

Considérant que cette enveloppe constitue un plafond global de dépenses indemnitaires pour l'ensemble des élus municipaux ;

Considérant que le Conseil municipal souhaite reconnaître l'engagement des conseillers municipaux dans les commissions et travaux municipaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer une répartition de l'enveloppe sans en augmenter le montant global ;

Considérant que le budget de formation des élus est directement assis sur cette enveloppe indemnitaire ;

Ceci étant exposé,

M. le Maire rappelle que la délibération n°2026_12 du 20 mars 2026 a fixé les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints ainsi que l'enveloppe indemnitaire globale.

Il est proposé de compléter ce dispositif afin d'intégrer les conseillers municipaux dans la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale, dans le respect du plafond légal fixé par le CGCT.

Article 1 – Modulation de la délibération 2026_12

La délibération n°2026_12 du 20 mars 2026 est complétée afin d'intégrer les conseillers municipaux dans la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

Article 2 – Indemnité des conseillers municipaux

Les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints demeurent fixées et versées mensuellement conformément à la délibération n°2026_12.

Il est institué une indemnité de fonction au profit des conseillers municipaux, fixée à **1,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**, soit :

- **61,65 € brut mensuel par conseiller**
- **soit 739,80 € brut annuel par conseiller pour une année complète.**

Cette indemnité est attribuée à **20 conseillers municipaux**.

- *À titre indicatif, le montant net mensuel est estimé à 53.30 € et le montant net annuel est estimé à 639.60 € par conseiller (variable selon les prélèvements sociaux applicables).*

Article 3 – Modalités de versement

L'indemnité des conseillers municipaux est calculée sur une base annuelle.

Pour l'exercice 2026, année de mise en œuvre du dispositif, l'indemnité est calculée prorata temporis à compter du 1er juillet 2026, soit 6/12e de l'année.

Elle est versée au titre de l'exercice N, en une seule fois, en janvier de l'année N+1, selon les modalités de gestion fixées par la collectivité.

Article 4 – Enveloppe indemnitaire globale

L'ensemble des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux demeure strictement limité à l'enveloppe indemnitaire globale fixée à :

- **10 065,02 € brut mensuel**

Après intégration des conseillers municipaux, le montant total des indemnités s'établit à **9 330,88 € brut mensuel**, sans dépassement du plafond légal.

Aucune augmentation de cette enveloppe n'est créée par la présente délibération.

Article 5 – Budget de formation des élus

Compte tenu de la nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire municipaux, le budget de formation des élus est recalculé conformément aux dispositions légales.

Il est fixé à :

- Taux retenu : **5 % de l'enveloppe indemnitaire globale**
- Montant annuel : **5 598,53 €**
- Imputation budgétaire : **M57 – 65315 Formation**

Cette dépense constitue une dépense obligatoire au sens du Code général des collectivités territoriales.

Le présent article **abroge et remplace l'article relatif au budget de formation des élus de la délibération n°2026_12 du 20 mars 2026.**

Article 6 – Exécution

Le Maire est autorisé à mettre en œuvre la présente délibération et à procéder à la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER le complément à la délibération n°2026_12 du 20 mars 2026 ;**
- **D'INSTITUER l'indemnité de fonction des conseillers municipaux dans les conditions définies ci-dessus, avec une application prorata temporis pour l'exercice 2026 à compter du 1er juillet 2026 ;**
- **DE CONFIRMER le respect de l'enveloppe indemnitaire globale sans augmentation ;**
- **D'ABROGER l'article relatif au budget de formation de la délibération n°2026_12 du 20 mars 2026 et le REMPLACER par l'article 5 de la présente délibération ;**
- **DE DIRE que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget principal 2026 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Déplacement de la statue « La Vierge et l'Enfant » dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien presbytère et de l'aménagement du cœur de bourg

Délibération n°2026_49

Nom.Actes (3.5)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet communal d'aménagement du cœur de bourg ;

Vu le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère situé 12 rue du couvent 56500 Moréac ;

Considérant le transfert des activités paroissiales ainsi que du logement du recteur vers le nouveau presbytère situé 3 rue du Calvaire 56500 Moréac ;

Considérant la présence, au sein de l'ancien presbytère, de la statue dénommée « Notre-Dame », représentant la Vierge à l'Enfant ;

Considérant que cette statue, historiquement liée à l'usage du presbytère, présente un caractère mobilier ;

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 056-215601402-20260717-PV05_06_2026-DE

Considérant qu'il convient de permettre la réalisation des travaux de réhabilitation du bâtiment dans de bonnes conditions ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'assurer la continuité du lien existant entre cette statue et les activités paroissiales tout en garantissant sa conservation ;

Ceci étant exposé,

M. le Maire rappelle que la commune engage une opération globale de requalification du cœur de bourg comprenant notamment la réhabilitation de l'ancien presbytère communal.

Dans le cadre de cette opération, les activités paroissiales ainsi que le logement du recteur seront transférées vers un nouveau presbytère situé 3 rue du Calvaire 56501 Moréac.

La statue « Notre-Dame », représentant la Vierge à l'Enfant et actuellement installée dans l'ancien presbytère, doit également être déplacée afin :

- de permettre la réalisation des travaux ;
- d'assurer sa conservation dans des conditions adaptées ;
- et de maintenir le lien historique et fonctionnel avec les activités paroissiales.

Il est précisé que ce déplacement n'emporte aucune modification de propriété ni du statut mobilier de cette œuvre.

Article 1 – Objet du déplacement

Le Conseil municipal autorise le déplacement de la statue « Notre-Dame », représentant la Vierge à l'Enfant, actuellement située dans l'ancien presbytère sis 12 rue du couvent 56500 Moréac.

Article 2 – Nouveau lieu d'installation

La statue sera installée dans le nouveau presbytère situé 3 rue du Calvaire 56500 Moréac, accueillant les activités paroissiales et le logement du recteur.

Article 3 – Nature et statut de l'œuvre

Il est précisé que la statue conserve son caractère mobilier.

Le présent déplacement intervient uniquement dans le cadre de la réorganisation des usages des bâtiments concernés et n'emporte aucune modification de propriété ou de statut juridique du bien.

Article 4 – Réalisation du déplacement

Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation matérielle du déplacement de la statue ainsi qu'à signer tout document afférent à la présente délibération.

Article 5 – Exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et exécutée conformément aux dispositions en vigueur.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER les éléments précités et valide les articles 1 à 5 de la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER le déplacement de la statue « Notre-Dame » vers le nouveau presbytère ;**

- **DE DIRE que ce déplacement n'empporte aucune modification du statut mobilier de l'œuvre ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

**Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale
 d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)
 Délibération n°2026_50
 Nom.Actes (5.3)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° DC.2026.059 en date du 30 avril 2026 du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté portant composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que par délibération n° DC.2026.059 du 30 avril 2026, le Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune ;

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le Conseil municipal parmi ses membres ;

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) intervient dans le cadre des relations financières entre les communes membres et l'intercommunalité, notamment pour l'évaluation des charges transférées.

Conformément aux dispositions du Code Général des impôts et à la délibération du Conseil communautaire de Centre Morbihan Communauté, il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire de la commune au sein de cette commission.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à cette désignation en proposant la candidature de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire de Moréac, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Centre Morbihan Communauté.

Cette proposition intervient en cohérence avec les responsabilités exercées par Monsieur Pascal ROSELIER au sein de la commune et les enjeux financiers liés aux relations entre la commune et l'intercommunalité.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret pour cette désignation ;**
- **DE DÉSIGNER Monsieur Pascal ROSELIER, Maire de Moréac, en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

Proposition de contribuables susceptibles de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Centre Morbihan Communauté
Délibération n°2026_51
Nom.Actes (5.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1650 A et 346 A de l'annexe III ;

Vu la délibération n°2026_41 du Conseil municipal du 24 avril 2026 portant proposition de liste des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que, dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Centre Morbihan Communauté, il appartient aux communes membres de proposer des contribuables susceptibles de siéger au sein de cette instance ;

Considérant que les personnes proposées doivent remplir les conditions prévues par les dispositions du Code général des impôts ;

Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de Centre Morbihan Communauté sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que les contribuables précédemment proposés dans le cadre du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présentent les garanties de compétence et de connaissance du territoire nécessaires à l'exercice de cette mission ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Centre Morbihan Communauté, il est demandé à chaque commune membre de proposer des contribuables susceptibles de siéger au sein de cette commission.

Il est proposé au Conseil municipal de transmettre à Centre Morbihan Communauté la liste des personnes précédemment approuvée par délibération n°2026_41 du 24 avril 2026 dans le cadre du renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La liste des contribuables proposés est annexée à la présente délibération.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER la liste des contribuables proposés pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) de Centre Morbihan Communauté ;**

- **DE TRANSMETTRE à Centre Morbihan Communauté la présente délibération ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
 Reçu en préfecture le 20/07/2026
 Publié le
 ID : 056-215601402-20260717-PV05_06_2026-DE

Modalités de prise en charge financière de la formation - projet « babysitting »
Délibération n°2026_52

Nom.Actes (7.1)

Annule et remplace la Délibération DEL_2026_31 du 3 avril 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Convention Territoriale Globale (CTG) approuvée par délibération n° 2022_06_03_09, en partenariat avec les communes de Locminé, Plumelin, Saint-Jean-Brévelay et Bignan ;

VU la délibération n° DEL_2026_39 du 24 avril 2026 relative aux modalités de sélection des candidats à la formation « Babysitting » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser l'autonomie, la responsabilisation et l'engagement citoyen des jeunes âgés de 15 à 17 ans ;

CONSIDÉRANT que la formation « Babysitting » comprend notamment :

- une initiation aux gestes de premiers secours pédiatriques ;
- une immersion au sein d'une structure Petite Enfance et d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;
- un accompagnement assuré par l'organisme de formation Les Ateliers d'Anne-Claire ;

CONSIDÉRANT que cette formation répond à un besoin des familles en favorisant l'émergence d'une offre locale de garde occasionnelle d'enfants ;

CONSIDÉRANT que le coût de la formation peut varier selon les sessions organisées et les modalités de partenariat mises en œuvre ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre en place une participation financière partagée entre les familles bénéficiaires et la collectivité ;

Ceci étant exposé,

Madame Marie-Christine TALMONT, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux ressources humaines, présente le rapport suivant :

Afin de faciliter l'accès à la formation « Babysitting » pour les jeunes de 15 à 17 ans, il est proposé de fixer une participation financière des familles à hauteur de 30 € par participant.

Le solde du coût réel de la formation sera pris en charge par la commune, dans la limite du montant facturé par l'organisme de formation.

Cette répartition garantit un engagement partagé entre la collectivité et les bénéficiaires de l'action.

Ce point ne fait pas l'objet de remarques et/ou questions de la part des membres de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité, par un vote à main levée :

- **D'APPROUVER la participation financière des familles à hauteur de 30 € par participant ;**
- **D'APPROUVER la prise en charge par la commune du solde du coût réel de la formation ;**

- **DE PRÉCISER que les modalités de sélection des candidats sont définies par la délibération n° DEL_2026_39 du 24 avril 2026 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 056-215601402-20260717-PV05_06_2026-DE

Questions diverses
Rapporteur : Pascal ROSELIER

M. le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22H35**

Le secrétaire de séance
Tristan CAMPS



Le Maire
Pascal ROSELIER



Pour extrait conforme,